

Les prêts ACCESSION A LA PROPRIETE

■ Bénéficiaires

- Vous êtes salarié d'une entreprise cotisante au CIL49
- ET
- Vous accédez à la propriété pour la 1^{ère} fois (de votre résidence principale)
OU vous êtes contraint de déménager pour des raisons professionnelles (*pour plus de renseignements consultez la fiche « Je dois déménager »*)

■ Objet

Le CIL49 peut vous proposer un prêt complémentaire pour votre future résidence principale :

- Dans le cadre d'une construction neuve : achat terrain et travaux de construction avec contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre, achat neuf ou achat en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement),
- Dans le cadre d'un achat SANS travaux *sous réserve que :*
 - Vos revenus sont inférieurs aux plafonds du Prêt Accession Sociale (PAS)*.*
 - Ou Vous exercez votre droit de préemption sur la vente du logement que vous occupez actuellement.*
 - Ou Vous achetez un logement HLM*
 - Ou Vous êtes dans le cadre d'un contrat de location-accession.*
- Dans le cadre d'un achat AVEC travaux : dans ce cas les travaux devront représenter au moins 20% du Coût total de l'opération et devront être réalisés dans un délai de 2 ans.
- Le terrain seul : sous réserve que la construction intervienne dans les 4 ans qui suivent l'acquisition (*pour plus de renseignements consultez la fiche « Pass-Foncier® » et contactez un conseiller*).

■ Modalités

- Prêt au taux de 1,5% l'an, sans frais de dossier ni hypothèque.,
- Montant : 11 200 €
- Durée : 10 ans maximum modulable d'un commun accord avec le prêteur.
- Assurance : 0.087% du capital emprunté sur une tête.
- Remboursement par prélèvement automatique sur le compte de l'emprunteur.

Précisions complémentaires

- Chaque année, l'enveloppe des financements pour l'accession à la propriété est déterminée par l'Union d'Economie Sociale pour le logement (Uesl). Le CIL49 doit donc adapter sa politique d'attribution pour ne pas risquer des sanctions financières.
- Le prêt est accordé sous réserve que le plan de financement respecte les critères d'endettement et d'apport personnel définis par le CIL49.

* Plafond PAS – valables du 01/11/2010 au 31/12/2009 - pour les zones B et C (hors région parisienne).

1 Personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
19 016 €*	25 394 €*	30 538 €*	36 866 €*	43 369 €*

* Revenus nets imposables 2006